

COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES SECTEURS D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RELATIVE AU RÈGLEMENT SUR LA RESTAURATION DE LA NATURE

<i>Date et lieu de réunion</i>	Le 12/12/2024 à 14h	Visio-conférence
<i>Objet de la réunion</i>	Consultation	
<i>Intitulé de l'étude</i>	Première évaluation qualitative de l'impact du règlement sur le Restauration de la Nature sur les activités socio-économiques en Wallonie	
<i>Groupe de travail</i>	GT4 : Associations environnementales	

Organisation
Canopea – Fédération des associations environnementales de Belgique
Canopea
LRBPO - Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux
LRBPO
Natagora
WWF Belgique

Perception du règlement - les principaux points à retenir de la consultation selon les acteurs interrogés

- Une **communication claire** sur les étapes, délais et objectifs est essentielle pour garantir l'adhésion des parties prenantes et éviter les erreurs passées.
- Le plan doit se baser sur un **inventaire solide, une coordination interrégionale et considérer l'intégration transversale** des enjeux de déclin de la nature dans d'autres législations.
- **Les lourdeurs administratives et le manque de volonté politique** sont des **obstacles** majeurs à surmonter pour accélérer la mise en œuvre.
- **Les expertises et données disponibles**, notamment auprès des associations locales, offrent **une base précieuse** pour construire des actions efficaces.
- La restauration de la nature génère des bénéfices économiques (services écosystémiques, bien-être, santé) et permet d'éviter **des coûts futurs nettement plus élevés**.
- **L'ensemble du territoire, et pas seulement les zones prioritaires** doit être impliqué pour une restauration efficace et équitable.

- Le plan est une **opportunité de construction de partenariats constructifs** avec les agriculteurs et d'autres acteurs en valorisant les bénéfices économiques et sociaux des mesures.

1. COMPRÉHENSION ET PERCEPTION

- Importance de la transparence sur les prochaines étapes du processus, sur la forme et les délais.
- Il y a beaucoup de travail à réaliser : inventaire, consultation et concertation, coordination inter-régionale primordiale pour certaines thématiques, intégration transversale à d'autres législations, entre autres. Cela doit commencer rapidement.
- Ayant un impact sur d'autres législations/réglementations, le plan de restauration de la nature doit être intégré dans ceux-ci, ce qui représente un important travail juridique significatif.
- Importance des complémentarités, notamment sur les aspects atténuations et adaptations au changement climatique. Il s'agit par ailleurs d'une exigence du règlement.
- La bonne application du règlement en Wallonie est primordiale. Il y a des impacts positifs qui peuvent être atteints, à de multiples échelles et dans des domaines dépassant largement la nature au sens strict.
- Le règlement ne va pas ajouter de nouvelles contraintes puisque les objectifs de maintien des écosystèmes existent déjà depuis les Directives Oiseaux et Habitats. Il s'inscrit dans la continuité en fixant des délais et des objectifs quantitatifs. En ce qui concerne les contraintes territoriales, c'est a priori le SDT qui est déjà d'application avec les objectifs en regard de l'artificialisation au travers du concept de centralité notamment.
- Si des zones prioritaires sont à définir, ou le sont déjà, il ne faut pas négliger celles qui ne le sont pas. L'objectif est bien de restaurer l'ensemble du territoire.
- Un enjeu important du règlement est de trouver une manière de concilier le développement des énergies renouvelables et la restauration de la nature.

2. SITUATION EXISTANTE

- Les outils actuellement mis en place dédiés à la restauration de la nature sont notamment les programmes Life et le Programme wallon de Développement Rural. Ils sont confrontés à des freins, tels que les lourdeurs administratives et les budgets limités.
- Un frein plus global aux politiques de conservation est le manque de volonté politique.
- Il y a déjà actuellement beaucoup de travail d'inventaire qui est réalisé par différents organismes, dont le secteur associatif. Plus globalement, il s'agit d'un pool de compétences riches et importantes en regard du règlement, par ailleurs prêt à contribuer.

3. IMPACT ÉCONOMIQUE POTENTIEL

- Une étude réalisée par WWF, Natagora et Natuurpunt liste les services écosystémiques monétisables, et montre qu'ils peuvent non seulement contrebalancer les coûts de restauration, mais aussi être la source de bénéfices économiques. Parmi ces services, il y a notamment la

purification de l'eau, la protection contre les inondations, les loisirs autour de zones restaurées, la rentabilité agricole, etc.

- L'accès à la nature a aussi un impact positif indirect sur l'économie. Elle permet d'augmenter le bien-être, favorable la productivité et peut contribuer à limiter certains problèmes de santé, ou accélérer la guérison. Ces bénéfices en matière de santé mentale et physique limitent les coûts de prise en charge des patients. Cela bénéficie à toutes les catégories de populations.
- Les associations environnementales ont des moyens financiers et humains limités, et doivent avoir des financements stables pour mettre en application les compétences indispensables de monitoring, de conseil et d'expertise en matière écologique qu'elles détiennent.

4. RISQUES

- Risque en regard des lourdeurs administratives : Ce sont des obstacles majeurs pour les opérateurs de terrain. Elles ralentissent et compliquent la mise en place des mesures environnementales.
- Risque de non-adhésion et de non-acceptabilité du plan de restauration si l'élaboration n'est pas transparente et concertée. Il ne faut pas reproduire les échecs de la mise en œuvre du réseau N2000, ou encore de la révision de la LCN qui n'a pas porté ses fruits, car tout le monde n'a pas clairement compris ce qui était recherché.
- Une mauvaise communication relative aux bénéfices du plan pourrait mener à ce que les acteurs ne mesurent pas l'opportunité que le règlement leur apporte en termes de développement sur le long terme.
- Un échec des aspects communicatifs contribuera à ce que de nombreux acteurs avec un potentiel d'action ne s'approprient pas le plan.
- Si certains habitats nécessitent bien une « mise sous cloche » pour une restauration efficace, cela ne suffira pas. Il y a un risque de ne pas parvenir atteindre les objectifs s'il n'y a pas une application transversale du règlement sur le territoire et dans tous les domaines/secteurs de la société.
- Risque relatif au manque de volonté politique.
- Risque relatif aux délais de mise en œuvre : l'intégration élargie est essentielle et repose sur des collaborations interrégionales, des complémentarités avec les efforts d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, ainsi que sur de nombreuses synergies et complémentarités encore à exploiter. Cependant, leur mise en œuvre exige un investissement considérable en temps.
- Risque d'inefficacité du plan si celui-ci n'est pas suffisamment basé sur les données scientifiques et ne cible pas l'ensemble des leviers. À titre d'exemple, il est primordial de cibler un certain nombre de pollutions et ne pas uniquement travailler sur des mesures à emprise territoriale.

5. OPPORTUNITÉS

- Le déblocage d'un budget pour financer la biodiversité est réalisable à condition d'une volonté politique affirmée : une étude de WWF Belgique révèle qu'il suffirait de réallouer moins de 6 % des subventions annuelles dédiées aux énergies fossiles pour combler le déficit de financement

belge en matière de biodiversité. Ce financement couvrirait notamment l'implémentation de la LRN, sans s'y limiter.

- Investir maintenant permet d'éviter des coûts plus élevés d'un facteur 2, 3 voire 10 dans 20 ans. Il faut considérer ces efforts comme des opportunités de développement plutôt que des contraintes, à une vision d'investissement plutôt que de dépense.
- Il y a une opportunité d'intégration transversale des considérations environnementales dans la législation et de développer une intelligence territoriale et intégrée des enjeux associés.
- La mise en place du plan de restauration est une opportunité de collaborer avec les agriculteurs de manière constructive pour leur montrer les bénéfices économiques, de rendement et de qualité de vie de la restauration de la nature. Il est important de repartir de leviers positifs pour une meilleure adhésion.
- De nombreux sites inutilisables pour l'activité humaine, tels que les zones inondables et les terres marginales, peuvent être reconvertis au profit de la biodiversité. Les terres marginales, représentant 15% du territoire wallon, peuvent être restaurées et ainsi offrir des avantages aux propriétaires, qui pourraient recevoir des subventions pour effectuer cette restauration, alors qu'ils ne tiraient auparavant aucun profit de ces terrains.
- Opportunités de développement des solutions fondées sur la nature : Ces solutions sont souvent peu coûteuses et contribuent à une multitude d'enjeux de manière complémentaire.
- Les retombées des mesures de restauration peuvent être bénéfiques à une multitude d'échelles, y compris du microclimat global et dans de multiples domaines dépassant largement la nature (productivité, santé, cadre de vie, etc.)

6. CONSIDÉRATIONS ET AUTRES

- La prise en compte de la pollution diffuse est un aspect important pour préserver la biodiversité. Il est suggéré d'inclure des mesures spécifiques dans le plan, même si elles ne figurent pas parmi les objectifs principaux.
- Une consultation anticipée et coordonnée entre les régions est recommandée, notamment pour des dispositions nécessitant une harmonisation (ex. : gestion des cours d'eau).
- Une concertation préalable avec tous les acteurs concernés est indispensable pour surmonter leurs réticences et minimiser les impacts socio-économiques. Un plan de communication clair, adapté aux enjeux locaux et basé sur des données scientifiques, est nécessaire pour expliquer à la fois les contraintes et les bénéfices des mesures.
- Le modèle des accises forestières pourrait être étendu aux agriculteurs.
- Une cartographie des zones prioritaires de restauration, fondée sur des bases scientifiques, doit être réalisée et communiquée en amont. Cela permettrait aux parties prenantes d'anticiper les effets du règlement, de réduire la lourdeur administrative.
- La Région wallonne est encouragée à s'inspirer des démarches de simplification réalisées après les inondations de 2021 pour adapter les réglementations en faveur de la restauration de la nature. L'obligation de respecter la LRN peut être un levier pour alléger ces procédures.
- La transparence tout au long du processus, appuyé par un plan de communication structuré, permettrait de réduire les appréhensions des parties prenantes.

- Un inventaire des milieux naturels doit s'appuyer sur les nombreuses bases d'information déjà disponible, souvent produite par des associations locales.
- La restauration de la nature doit être présentée comme un investissement, offrant des retours positifs, plutôt qu'une dépense.